



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE



Communiqués

Annexes

Amendes

**

COMPTE
CLÔTURE



1er RELEVÉ « COMPTE- CLUB » DE LA SAISON 2019 / 2020

arrêté à la date du 10 Janvier 2020, est disponible via FOOT CLUB

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 16

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS (puis indiquer votre « mot de passe » du club)
2. ORGANISATION (dans le menu)
3. EDITIONS et EXTRACTIONS (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER
4. CLIQUEZ sur l'ICONE 🗑️ (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 16 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Le règlement correspondant est à adresser au plus tard le vendredi 21 Février 2020, soit :

- Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*ne pas oublier de joindre le coupon ou d'indiquer au dos du chèque votre n° affiliation + Relevé N°16*),
- A nos guichets, aux horaires d'ouverture, en espèces
- Par virement (*Indiquer bien le n° affiliation du Club dans l'ordre émis + Relevé N° 16*)

Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des Clubs.

- RAPPEL-

L'utilisation de la FMI est obligatoire

A compter du 1er Février 2020,
pour la phase retour des Critériums U11F – U13F – U15F – U18F
Barèmes des amendes FMI « Critériums féminins »
1ère non utilisation : rappel
2ème non utilisation : Amende 50 euros



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

IMPOTS 2020

(Voir explication sur la fiche pratique)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20%** du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

(DOSSIER COMPLET EN ANNEXE DU JOURNAL)



Edition N°519 du Jeudi 30 Janvier 2020

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) :

* n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (*arrêté municipal + liste des matchs*) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

INFORMATIONS SANCTIONS SEPTEMBRE/OCTOBRE/NOVEMBRE 2019

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- Inflige **1 mois ferme de suspension** - motif : Tentative de fraude,
- Inflige **8 matchs fermes de suspension** - motif : tenir des propos ou faire des gestes blessants et grossiers envers les adversaires et l'arbitre officiel.
- Inflige **3 ans fermes de suspension** - motif : Actes de brutalité ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours après match
- Inflige **8 matchs fermes de suspension** dont l'automatique- Motif : Comportement Antisportif et menace verbale envers arbitre.
- Inflige **2X 8 matchs fermes de suspension** - motif : Coup volontaire à adversaire après match
- Inflige **2 ans fermes de suspension** - motif : Coups volontaires sur joueur d'un arbitre assistant
- Inflige **1 an ferme de suspension** - motif : Coups volontaires à adversaires (*Acte de brutalité entraînant des blessures avec dispense de sports inférieure à 8 jours pendant le match*),

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2019/2020

JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	16	23		

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,

- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,

- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;

- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;

- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;

- Valider.

- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

A. S. AUDRUICQ

26^{ème} Tournoi international de Pâques (12 & 13 Avril 2020) Catégories U15/U18

Contact : Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : audruicq.as.501227@lfhf.fr

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan, organise son 35ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 6 et 7 juin 2020 dans les catégories U11, U13, U15 et U17

Contact : Laurent BALLUAIS au 07 81 98 42 56

FC Latour-Bas-Elne (Pyrénées-Orientales) organise son édition 2020 du tournoi des Phoenix, qui se déroulera le samedi 11 et dimanche 12 avril 2020. Un tournoi éducatif et sportif, labellisé "Événement éco-exemplaire", à destination des équipes U9 à 8, U11, U13 et U12F-U15F .

Contact : Corinne Ballesta 06 15 61 30 50 - Responsable Tournois

Le FC LALBENQUE FONTANES, Organise les **6 & 7 JUIN 2020** son grand rassemblement en catégorie U13/U12, U11/U10, U9/U8 et U7/U6, Le **samedi 13 JUIN 2020** de son grand rassemblement en catégorie U9-U11F (match à 5), U12-U13F (match à 8)

Contact : DICHAMP Jean-François Port. : 06.85.38.70.67



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES

Pour les IMPOTS 2020



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).



Calcul du taux

Le [prélèvement à la source](#) consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2020 calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2018 et déclarés en 2019, **ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.**

Déclaration

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2020 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». Les contribuables ayant fait des dons en 2018 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.

La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée. Après la déclaration 2020 mentionnant les dons faits en 2019, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2020 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entraînant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,321 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,125 €

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes**.



INFOS TECHNIQUES

LES DATES DE RENTREES 2019/2020



FOOTBALL D'ANIMATION

3 – Finales

- Finale Départementale U13G Pitch – 04/04/2020
- Finale Départementale U10 & U11 – 25/04/2020
- Finales Futsal – 20/05/2020
- Finale J. MERCIER U12G – 10/06/2020
- Finale Régionale U13G Pitch – 02/05/2020
- Finale Nationale U13G Pitch – du 05 au 07/06/2020
- Finale Régionale U11G – 13/06/2020

FORMATION DES CADRES

FORMATIONS	DATES		LIEU
MODULE U15	23/01/20	24/01/20	Charenton
MODULE SENIORS	30/01/20	31/01/20	Maisons Alfort
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	30/01/20	31/01/20	Club
MODULE U17-U19	03/02/20	04/02/20	Fontenay sous-Bois
MODULE U9 FEMININE	10/02/20	11/02/20	Thiais
MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	17/02/20	18/02/20	District
MODULE U13	20/02/20	21/02/20	Charenton
MODULE U11	27/02/20	28/02/20	District
MODULE U9	05/03/20	06/03/20	District
MODULE U11	16/03/20	17/03/20	Charenton
MODULE U17-U19	19/03/20	20/03/20	Marolles
MODULE U9	09/04/20	10/04/20	Marolles
MODULE U11 FEMININE	16/04/20	17/04/20	Fontenay sous-Bois
MODULE U7	29/04/20		Caudacienne
MODULE U11	26/05/20	27/05/20	District
MODULE U13	11/06/20	12/06/20	District
MODULE U15	18/06/20	19/06/20	Thiais

Les Modules dirigeants ne sont pas disponibles, par faute de conventions non-signées entre LPIFF et FFF.

PROGRAMME DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

U13 (nés en 2007)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Premier tour régional : Samedi 11 janvier 2020 à Morfondé

2 Centres de perfectionnement (dates à définir)

U14 (nés en 2006)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 15/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 22/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 29/01 Match amical (à définir)

Mercredi 05/02 Match amical (à définir)

Mardi 11/02 Interdistrict (à définir)

U14F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 15/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 22/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 29/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 05/02 Match amical (*à définir*)

Lundi 10/02 Interdistrict (*à définir*)

U13F (nées en 2007)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Mercredi 26/02 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 04/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 11/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 18/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Lundis 30/03 - 20, 27/04 – 4, 11, 18, 25/05 - Centres de perfectionnement *à définir*

Tournoi à définir

U15 Futsal (nés en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF

Match amical avec la sélection contre la SMAJ (date à définir)

Mercredi 12/02 Interdistrict

U18 Futsal (nés en 2002-03)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF

Lundi 27/1 Détection à Saint Maurice (à confirmer)

Match amical à définir

Mercredi 19/02 Interdistrict

FOOTBALL FEMININ

Réunions club programmées les :

25/06/2020

Modules féminins

Module U9 – 10&11/02/2020

Module U11 – 16&17/04/2020

Finales

Finale Départementale U13F Pitch – 28/03/2020

Finale Futsal – 06/05/2020

Finale Départementale U11F – 16/05/2020

Finale Régionale U13F Pitch – 02/05/2020

Finale Nationale U13F Pitch – du 05 au
07/06/2020

Finale Régionale U11F – 13/06/2020

Procès-Verbaux



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 1

Réunion du jeudi 23 janvier 2020

Président : M. COMBAL Jean-Jacques

Présents : Mme CHOQUET Pascale - M. TURCK Denis

Assiste : M. VINCENTI Marc

APPEL DE CHARENTON CAP d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 09/12/19 :

« Hors la présence de M. DUPRE

Demande d'évocation par courriel du 05/11/2019 du club de **CHARENTON CAP 2** sur la participation du joueur **CAMARA Mohamed** du club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1**, susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Guinéenne de Football alors qu'aucun certificat international de transfert (CIT) n'a été demandé.

Le club de **LIMEIL BREVANNES AJ** informé le 07/11/2019 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 10/11/2019.

Reprise du dossier.

Jugeant en premier ressort,

La commission a interrogé la FFF, via le service des Licences de la LPIFF le 07/11/2019, conformément à l'article 110 des RSG de la FFF qui stipule que sans retour de la Fédération d'origine, dans les 30 jours, la licence du jour est valide, le joueur était donc qualifié pour participer à la rencontre du 03/11/2019 citée en objet.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain. »

Rencontre : 21545228 - LIMEIL BREVANNES AJ / CHARENTON CAP (2) – SENIORS D2.A du 03/11/2019

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :**Pour le club de Charenton CAP :**

- M. GOURDOU Jean-Philippe, éducateur

Pour le club de Limeil-Brévannes AJ :

- M. TAVARES Antonio, représentant le Président

- M. EL KOUCHE Omar, éducateur

M. FOPPIANI Jean-Jacques, représentant de la commission des statuts et règlements

Considérant que le club de Charenton CAP conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé que son évocation n'était pas fondée,

Considérant que le club de Charenton CAP indique qu'à la consultation du dossier, il a noté que le club de Limeil-Brévannes AJ a envoyé ses observations à la commission des Statuts et Règlements en informant que le joueur CAMARA Mohamed leur avait indiqué qu'il avait joué en Guinée lors de la saison 2015/2016,

Considérant que M. GOURDOU Jean-Philippe, éducateur de Charenton CAP s'interroge sur le fait que le club de Limeil-Brévannes AJ n'a pas fait de demande de Certificat International de Transfert suite à cette information, et que la Fédération Française de Football n'ait pas répondu au courriel du District du Val de Marne du 07/11/2019,

Considérant que M. TAVARES Antonio, Représentant du Président de Limeil-Brévannes AJ indique que son club n'a pas fait de demande de CIT pour le joueur CAMARA Mohamed car le délai de 30 mois avait été dépassé comme le stipule l'article 106 des RG de la FFF,

Afin de répondre au club de Charenton CAP, le Comité informe que la Fédération Française de Football a bien répondu à la demande du District du Val de Marne par le biais du logiciel Foot2000,

Considérant que la Fédération Française de Football a interrogé la Fédération Guinéenne de Football le 08/11/2019 et que cette dernière n'a pas répondu dans les 30 jours,

Considérant que la commission de première instance a donc fait une juste application des règlements,

Considérant, dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football. France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE LA CAMILLIENNE SP d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/11/19 :

« Hors la présence de M. MAGGI.

Demande d'évocation du club de LE PERREUX FR 12 sur la participation du joueur MAURICIO Michel du club de la CAMILLIENNE SP 11, susceptible d'être suspendu.

La Commission,
Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de la **CAMILLIENNE SP 11** informé le 07/11/2019 de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **MAURICIO Michel** du club de la **CAMILLIENNE SP 11** a été sanctionné par la Commission départementale de discipline réunie le 29/05/2019 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de SENIORS D2 disputée le 19/05/2019 contre le club de THIAIS FC avec l'équipe de la **CAMILLIENNE SP 11**,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 03/06/2019,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de la **CAMILLIENNE SP 11**.

Considérant que le joueur **MAURICIO Michel** a également participé à la rencontre du 06/10/2019 opposant CO CACHAN au club de LA CAMILLIENNE, **seul match programmé pour l'équipe de la CAMILLIENNE SP 11 entre la date d'effet de la suspension et la date du match cité en rubrique**, étant donc en infraction puisque toujours en état de suspension.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition**.

En conséquence, **la commission dit que le joueur MAURICIO Michel du club de la CAMILLIENNE SP 11 ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, décide match perdu par pénalité au club de la CAMILLIENNE SP 11 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but) pour en attribuer le GAIN au club du PERREUX FR 12 (3 points, 1 but).**

De plus, **la commission inflige :**

- **une amende de 50 euros au club de la CAMILLIENNE SP pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,**
- **un match de suspension supplémentaire ferme au joueur MAURICIO Michel du club de la CAMILLIENNE SP 11 à compter du 25/11/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.**

Débit CAMILLIENNE SP : 50€
Crédit LE PERREUX FR : 43,50€ »

Rencontre : 21548548 - LE PERREUX FR (12) / CAMILLIENNE SP – ANCIENS D1 du 13/10/2019

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :**Pour le Perreux FR :**

- M. MAGGI Jean-Pierre, représentant le Président du club

M. FOPPIANI Jean-Jacques, représentant de la commission des statuts et règlements

Après avoir noté l'absence excusée du club de la Camillienne SP,

Considérant que le club appelant était absent à l'audition,

Considérant, dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision n'est pas susceptible d'appel (article 31.1.3 du RSG du district du Val de Marne) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNO SF).

APPEL DE CHOISY AS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 09/12/19 :

« Hors la présence de M. MAGGI

Réserve du club du **PERREUX FR** quant au niveau d'homologation du terrain sur lequel la rencontre référencée ci-dessus s'est déroulée.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée

Jugeant en premier ressort,

Considérant que cette rencontre s'est déroulée sur le terrain synthétique n°3 du stade Jean-Bouin.

Considérant que ce terrain a reçu un classement provisoire en Foot à 11 en date du 26/11/2019.

Considérant que les rencontres de championnat de catégorie Seniors D1 doivent se disputer sur un terrain classé au minimum de catégorie 5.

Considérant que la réserve a été déposée dans le respect des articles 30.8 et 39.2.1 des RSG du District du Val de Marne,

Par ces motifs, **la commission juge la réserve recevable et fondée et décide match perdu par pénalité au club de CHOISY LE ROI AS 2 (- 1 point, 0 but) pour avoir fait disputer cette rencontre Seniors D1 sur un terrain non homologué pour cette division pour en attribuer le gain au club de LE PERREUX FR 1 (3 points, 0 but).**

Débit CHOISY LE ROI AS : **50 euros**
Crédit LE PERREUX FR : **43, 50 euros »**

Rencontre : 21493026 - CHOISY AS (2) / LE PERREUX FR – SENIORS D1 du 01/12/2019

Après audition de :

Pour le club de Choisy AS :

- M. AKABI Kaci, représentant le Président
- M. AFONSO FERGE Damien, éducateur

Pour le club du Perreux FR :

- M. MAGGI Jean-Pierre, représentant le Président

M. FOPPIANI Jean-Jacques, représentant de la commission des Statuts et Règlements

Considérant que le club de Choisy AS conteste la décision de la commission de première instance ayant donné match perdu à son équipe pour avoir joué sur un terrain non homologué,

Considérant que la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, lors de sa réunion du 26/11/2019 a classé provisoirement le terrain Jean Bouin n°3 (NNI 940220103) en « Foot à11 SYE Provisoire » jusqu'au 26/05/2020,

Considérant que la Ligue de Paris Ile de France de Football en octroyant un classement provisoire autorise le club à utiliser le dit-terrain sur toutes ses rencontres,

Considérant que cette autorisation a débuté le 26/11/2019, et que la rencontre citée en objet s'est déroulée le 01/12/2019,

Considérant, dès-lors, qu'il y a lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Infirmes la décision de première instance pour dire résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football. France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Le Président de séance : M. COMBAL Jean-Jacques

Le Secrétaire de séance : M. VINCENTI Marc



Procès-verbal N°7
Réunion Restreinte du 27 janvier 2020

MATCHS « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

GENTILLY AC 1 / CHEVILLY LA RUE ELAN 1 - Match de championnat SENIORS D3.B - du 02/02/2020 à 15h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

La commission :

- Prend connaissance de la demande transmise par le club de CHEVILLY La RUE ELAN 1
- Demande au club recevant de mettre en place tout dispositif quelle juge utile, afin que cette rencontre ce déroule dans les conditions les meilleurs.
- Transmet ce dossier «match sensible» au secrétariat du District du Val de Marne de Football pour la désignation :
 - 1 arbitre officiel à la charge du club recevant,
 - 2 arbitres assistants à la charge du club requérant (club visiteur).
 - 1 délégué officiel à la charge du club requérant (club visiteur)

Match classé sensible

RAPPEL ATTENTION !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !
Une demande de classement en match « sensible » est à adresser au District du Val de Marne de Football

15 jours au minimum avant la date du match.

La CDPME rappelle que les formulaires concernant une demande d'un délégué ou d'arbitre(s) sont disponibles sur le site dans l'onglet « DOCUMENTS »

<https://districtvaldemarne.fff.fr/documents/?cid=29&sid=5&scid=69&sscid=-1&pid=0>

Les questions sont épuisées la séance est levée

Prochaine réunion de la CDPME : Sur convocation.

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 28 Janvier 2020

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, D'EXPORT Jonathan, MARNE Gustave, ARNAUD Georges, SAMBA Aubin.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

N°21545529-BRY FC 2 / BOISSY FC séniors D3.A du 19/01/20

Lecture du rapport de l'arbitre du 19/01/20 (nombre de joueurs insuffisant).

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de BRY FC 2.

U16

N°21837960-VILLENEUVE ABLON US / JOINVILLE RC 3 U16 D4.A du 19/01/20

Courriel de la Ville d'Ablon s/seine du 22/01/20 (terrain non tracé).

La Commission donne match perdu pour erreur administrative au club de Villeneuve Ablon US. (art. 4.2 du RSG).

ANCIENS

N°22073028-VILLENEUVE ST GEORGES PORT.11 / APSAP MEDIBALLE 11 Anciens D4 du 02/02/20

Courriel de l'équipe Villeneuve Portugaise du 27/01/20. (2 matchs sur le même terrain)

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des Calendriers mais rappelle que les calendriers sont parus depuis le début de saison, l'équipe séniors aurait dû trouver un terrain de repli ou une autre date.

N°21548616-GOBELINS FC 12/ RUNGIS US 12 Anciens D1 du 21/01/20

Courriel de l'équipe Rungis US du 24/01/20 (Décès d'un joueur).

La Commission enregistre le report de la rencontre fixée au 09/02/20 par la commission des Calendriers et présente ses sincères condoléances à la famille de Monsieur William MANGO et à son club.

N°21548616-ARRIGHI AS 11/ BRY FC 12 Anciens D1 du 26/01/20

Courriel de l'équipe Bry FC du 27/01/20 (Erreur sur le score).

La Commission demande au club d'Arrighi de confirmer le score de 4-2 pour Bry FC 12 et non l'inverse.

ANCIENS + 55 ans

Courriel de l'équipe AMICALE CLUB 2000 du 24/01/20 + 55 ans (Demande d'inversion des matchs joués à domicile)

La commission accepte les inversions des 8/03 contre CHAMPIGNY, 15/03 contre le PUC et le 22/03 contre LE PERREUX sous réserve de l'accord écrit de vos adversaires.

N°22054760-VILLENEUVE ABLON US 13 / PARIS FC 11 +55 ans du 09/02/20

Courriel du 27/01/20 et accord des deux clubs (Via Footclub) pour jouer la rencontre le 16/02/20.

La Commission donne son accord.

FEMINIENS

N°22048286- LA CAMILLIENNE SP 12 / VITRY ES 1 Féminines D1.A du 08/02/20

Courriel du 22/01/20 et accord des deux clubs (Via Footclub) pour jouer la rencontre le 22/02/20.

La Commission donne son accord.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier du Parc du Tremblay

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :

Le 13 avril / Les 1^{er}, 8 et 21 mai

Courrier du club d'ARRIGHI du 6/12/19

Le Stade sur lequel évolue les équipes anciens et anciens +45 du club d'Arrighi, au parc des sports plaine Nord de Choisy le roi est un terrain stabilisé (modification effectuée sur Foot2000) .

Courriel de BONNEUIL S/MARNE

Suite à un acte de vandalisme dans les vestiaires du complexe sportif, l'eau et le chauffage ont été coupés. La commission a pris note de cette information.

Courriel ABLON SUR SEINE

Le stade stabilisé 2 Pierre Pouget ne sera plus utilisé pour la pratique du football.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. (Décision de la Commission des Terrains & Equipements)

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 27 janvier 2020

Membres : Mmes RANSOU Virginie et NAZICAL Marie-Ange et MM. FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss.

Absents excusés : MM. AMSELLEM Emile, FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, KUNTZMAN Michel, LEBERRE Jean-Claude, NOYON Joël, GOURDOU Jean-Philippe, GUILIANI Patricia.

AVIS AUX CLUBS

La Commission déplore l'absence de 24 clubs : soit 35.8 % d'absents pour une réunion d'informations importantes, du vendredi 10 Janvier 2020.

Cette réunion avait pour but d'expliquer, en partie, la décision du Comité de Direction du 13/11/2019 concernant l'application des amendes pour la non-utilisation de la F.M.I.

F.M.I. : à compter de JANVIER 2020 dans les catégories suivantes :

- *CRITERIUMS : «U10 - U11 et U12 - U13 »,
- *CRITERIUM : Claude LACHICHE «U12 - U13 »,
- *CRITERIUM : AVENIR « U10 - U11 ».

1ère : non-utilisation : un RAPPEL,

2ème : non-utilisation : une AMENDE de 50 € (par équipe sans F.M.I.).

1°) - Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :

- Le nom du club,
 - L'objet de votre demande et les références des rencontres, Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)
- UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

2°) - Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM 94 : E-mail :

secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, et à la technique@districtvaldemarne.fff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football.

Courrier postal : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

- 131, boulevard des Alliés -
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Tél : 01.55.96.11.00 - (Technique : **DRISS 01.55.96.11.43** ou **HEDI : 01.55.96.11.42**).

3°) - Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et N° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018.

Courrier club de Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018.

Objet : Report d'une rencontre - Responsable Monsieur.....club x. Licence n°..... A

Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

U6 - U7

Plateau de CHARENTON C.A.P. :

Courrier du club de LIMEIL BREVANNES A.J. du 25/01/2020 :

FORFAIT AVISE de LIMEIL BREVANNES A.J.

Le plateau au Club de CHARENTON C.A.P *est neutralisé.*

Plateau de NOGENT S/MARNE F.C. :

Courrier du club de VILLEJUIF U.S. du 21/01/2020 :

Courrier tardif.

U10 - U11

BOISSY F.C. / ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL U11 G 4 ABCD du 18/01/2020

Courrier du club de BOISSY F.C. du 18/01/2020 :

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

ASOMBA / NOISEAU STE S. U11 G 8 AB du 25/01/2020

Courrier du club de NOISEAU STE S. du 23/01/2020 :

Manque d'effectif pour NOISEAU STE S, *rencontres reportées à une date ultérieure, à nous communiquer, en accord avec vos adversaires.*

BONNEUIL S/MARNE C.S. / LUSITANOS ST MAUR U.S. U11 G 6 ABC du 25/01/2020

Courrier du club de BONNEUIL S/MARNE C.S. du 24/01/2020 :

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

CACHAN C.O. / ALFORTVILLE US U11 G 3 ABCD du 25/01/2020

Courrier du club de CACHAN C.O. du 21/01/2020 :

Courrier tardif.

SUCY F.C. / GOBELINS F.C. U11 G 5 ABCD du 25/01/2020

Courrier du club de GOBELINS F.C. du 24/01/2020 :

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

U 12 - U13

VILLENEUVE ABLON U.S.

Courrier du 21/01/2020 :

Pris note tous vos matchs U13 **au Stade POUGET, 06 Rue de la Sablière à 94480 ABLON-SUR-SEINE.**

ASOMBA SPORTING FOOTBALL DE CHENNEVIERES U13 G 9 1 Équipe du 01/02/2020

Courrier du club d'ASOMBA du 26/01/2020 :

Changement de terrain : Stde SOLIGNAT, Rue Jalapa à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Accord de la Commission, **prévenir vos adversaires.**

FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. / U. FOOTBALL CRETEIL U13 G 6 2 Équipes du 25/01/2020

Courrier du club d'U. FOOTBALL CRETEIL du 24/01/2020 :

Courrier tardif.

U. FOOTBALL CRETEIL

Courrier du 23/01/2020 :

Vous pouvez jouer toutes vos rencontres à domicile sous réserve de l'accord de vos adversaires. Si ceux-ci, ne sont pas d'accord pour se déplacer chez vous, vous devrez faire un **FORFAIT AVISÉ.**

O. CLUB D'IVRY

Courrier du 22/01/2020 :

Pris note de votre demande d'intégrer les critères U11, U13.

Actuellement vous avez 19 licences U12/U13 et 10 licences U10/U11.

Nous regardons si c'est possible, en fonction des disponibilités dans les poules.

2^{ème} TOUR COUPE FESTIVAL U13 PITCH ET CHALLENGE J.MERCIER (U12) (Du Samedi 7 mars 2020)

Heure d'accueil : **10 H 00.**

Début des rencontres : **10 H 30.**

Pour les horaires, vous devez contacter les clubs Accueil.

(Certains commencent plus tôt à 9 H 00).

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification. Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entraînera la disqualification de l'équipe.

La commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.

RAPPEL : LE CHALLENGE J.MERCIER EST RESERVE UNIQUEMENT AUX U12

Rappel : Article - 160 Nombre de joueurs « Mutation »

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

ARTICLE 5 : FINALE DISTRICT

Mise en place des rencontres : Les 16 équipes sont regroupées en une poule de 16 après tirage au sort intégral.

Les équipes seront opposées selon la formule ECHIQUIER.

Lors de cette finale, un club ne peut pas présenter plus d'une équipe.

CENTRE AVENIR SPORTIF D'ORLY

PARC MELLIES - 99bis, Avenue de la Victoire - 94360 ORLY

POULE 1 : Coupe Festival (U13)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 1
BONNEUIL S/MARNE C.S. 1
CAMILLIENNE SP. 12EME 3

POULE 1 : Challenge J. MERCIER (U12)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 2
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 2
BONNEUIL S/MARNE C.S. 2
CAMILLIENNE SP. 12EME 2

CENTRE BRY F.C.

PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES - 23, Rue du clos Sainte-Catherine - 94360 BRY-SUR-MARNE

POULE 2 : Coupe Festival (U13)

BRY F.C. 1
BRY F.C. 3
CACHAN C.O. 1
ST MANDE F.C. 1

POULE 2 : Challenge J. MERCIER (U12)

BRY F.C. 2
CACHAN C.O. 2
ST MANDE F.C. 2
ALFORTVILLE US 4

CENTRE FORMATION F. PARIS

PARC INTERDEP. PLAINE SUD - Chemin des Bœufs - 94600 CHOISY-LE-ROI

POULE 3 Coupe Festival (U13)

CENTRE FORMATION F. PARIS 1
SUCY F.C. 1
CHAMPIGNY F.C. 94 1
VAL DE FONTENAY AS 1

POULE 3 : Challenge J. MERCIER (U12)

CENTRE FORMATION F. PARIS 2
SUCY F.C.2
CHAMPIGNY F.C. 94 2
VITRY E.S. 4

CENTRE CHARENTON C.A.P.

STADE HENRI GUERIN - LE MARTINET - 94220 CHARENTON-LE-PONT.

POULE 4 : Coupe Festival (U13)

CHARENTON C.A.P. 1
CHARENTON C.A.P. 3
U. FOOTBALL CRETEIL 1
CHEVILLY LA RUE ELAN 1

POULE 4 : Challenge J. MERCIER (U12)

CHARENTON C.A.P. 2
U. FOOTBALL CRETEIL 2
CHEVILLY LA RUE ELAN 2
VINCENNOIS C.O. 4

CENTRE CHOISY LE ROI A.S.

STADE JEAN BOUIN - 39, rue POMPADOUR - 94600 CHOISY-LE-ROI.

POULE 5 : Coupe Festival (U13)

CHOISY LE ROI A.S.1
CHOISY LE ROI A.S. 3
CRETEIL LUSITANOS F. US 7
CHANTIERS PARIS U.A.1

POULE 6 : Challenge J. MERCIER (U12)

CHOISY LE ROI A.S.2
VILLEJUIF U.S. 4
VINCENNOIS C.O.2
CHARENTON C.A.P. 6

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

STADE DUVAUCHELLE - Rue Dominique DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 6 : Coupe Festival (U13)

CRETEIL LUSITANOS F. US 1
CRETEIL LUSITANOS F. US 3
CHOISY LE ROI A.S. 5
RUNGIS U.S. 1

POULE 6 : Challenge J. MERCIER (U12)

CRETEIL LUSITANOS F. US 2
SUCY F.C. 4
THIAIS F.C. 4
CRETEIL LUSITANOS F. US 6

CENTRE FONTENAY SS/BOIS U.S.

STADE G. LE TIEC 02, Rue LACASSAGNE - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

POULE 7 : Coupe Festival (U13)

FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 3
CRETEIL LUSITANOS F. US 5
VILLEJUIF U.S. 7

POULE 7 : Challenge J. MERCIER (U12)

FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
AVENIR SPORTIF D'ORLY 4
FONTENAY SS/BOIS U.S. 6
CRETEIL LUSITANOS F. US 4

CENTRE GOBELINS F.C.

STADE BOUTROUX - 01, Avenue BOUTROUX - 75013 PARIS.

POULE 8 : Coupe Festival (U13)

GOBELINS F.C. 1
GOBELINS F.C. 3
VILLEJUIF U.S. 5
FOOTBALL CLUB DE BREVANNES 1

POULE 8 : Challenge J. MERCIER (U12)

GOBELINS F.C. 2
THIAIS F.C. 6
FONTENAY SS/BOIS U.S. 4
U. S. IVRY FOOTBALL 4

CENTRE JOINVILLE R.C.

STADE Jean-Pierre GARCHERY - 12, Avenue des CANADIENS - 75012 PARIS.

POULE 9 : Coupe Festival (U13)

JOINVILLE R.C. 1
JOINVILLE R.C. 3
R.C. PARIS 10 1
R.C. PARIS 10 3

POULE 9 : Challenge J. MERCIER (U12)

JOINVILLE R.C. 2
R.C. PARIS 10 2
GOBELINS F.C. 4
CHOISY LE ROI A.S. 4

CENTRE PARIS F.C.

STADE DEJERINE - Terrain HONNEUR - 36, Rue des Docteurs Déjerine - 75020 PARIS.

POULE 10 : Coupe Festival (U13)

PARIS F.C. 1
PRODIJEDUC ACADEMIE F.C 1
PRODIJEDUC ACADEMIE F.C 3
SPORTING FOOTBALL CLUB
DE CHENNEVIERES 1

POULE 10 : Challenge J. MERCIER (U12)

PARIS F.C. 2
PRODIJEDUC ACADEMIE F.C 2
VITRY E.S. 2
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 4

CENTRE PARIS UNIVERSITE CLUB

STADE CHARLETY - 17, Avenue Pierre de COUBERTIN - 75013 PARIS.

POULE 11 : Coupe Festival U13

PARIS UNIVERSITE CLUB 1
MAISONS ALFORT F.C. 1
HAY LES ROSES C.A. 1
NOGENT S/MARNE F.C. 1

POULE 11 : Challenge J. MERCIER (U12)

PARIS UNIVERSITE CLUB 2
MAISONS ALFORT F.C. 2
HAY LES ROSES C.A. 2
NOGENT S/MARNE F.C. 2

CENTRE ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

STADE DES CORNEILLES - 47, Boulevard des CORNEILLES - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

POULE 12 : Coupe Festival U13

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3
ORMESSON U.S. 1
ORMESSON U.S. 3

POULE 12 : Challenge J. MERCIER (U12)

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2
ORMESSON U.S. 4
MAROLLES F.C. 2
ALFORTVILLE US 2

CENTRE ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL

STADE LOUISON BOBET - 169, Avenue Maurice BERTEAUX - 94420 LE PLESSIS TREVISE.

POULE 13 : Coupe Festival U13

ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 3
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1
F. C. MANDRES PERIGNY 1

POULE 13 : Challenge J. MERCIER (U12)

ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2
F. C. MANDRES PERIGNY 2

CENTRE THIAIS F.C.

STADE ALAIN MIMOUN - 01, Rue du 11 NOVEMBRE - 94320 THIAIS.

POULE 14 : Coupe Festival (U13)

THIAIS F.C. 1
THIAIS F.C. 3
LIMEIL BREVANNES A.J. 1
CAUDACIENNE ENT.S. 1

POULE 14 : Challenge J. MERCIER (U12)

THIAIS F.C. 2
LIMEIL BREVANNES A.J. 2
CAUDACIENNE ENT.S. 2
VILLENEUVE ABLON U.S. 2

CENTRE U. S. IVRY FOOTBALL

STADE GOURNAY - 179, Boulevard STALINGRAD - 94200 IVRY-SUR-SEINE.

POULE 15 : Coupe Festival (U13)

U. S. IVRY FOOTBALL 1
U. S. IVRY FOOTBALL 3
VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1
BOISSY F.C. 1

POULE 15 : Challenge J. MERCIER (U12)

U. S. IVRY FOOTBALL 2
CAMILLIENNE SP. 12EME 4
PARIS UNIVERSITE CLUB 4
CENTRE FORMATION F. PARIS 4

CENTRE VILLEJUIF U.S.

STADE KARL MARX - 43, Rue Youri GAGARINE - 94800 VILLEJUIF.

POULE 16 : Coupe Festival (U13)

VILLEJUIF U.S. 1
VILLEJUIF U.S.3
CHOISY LE ROI A.S.7
JOINVILLE R.C.5

POULE 16 : Challenge J. MERCIER (U12)

VILLEJUIF U.S.2
JOINVILLE R.C.4
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.4
LUSITANOS ST MAUR U.S.4

SAISON 2019 – 2020 :
N°16 - JOURNAL DES AMENDES
en « FOOT ANIMATION » (PV DU 27/01/2020)

<u>CLUBS</u>	<u>CLUBS AMENDES</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500031	CHOISY LE ROI A.S. 6	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 1	Joueur U13 non-autorisé dans cette compétition	15,00 €
500651	BOISSY F.C. 3	Coupe Festival U13 - Poule 2	1 joueur non licencié	15,00 €
552646	R.C. PARIS 10 4	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 3	Pas de licences	15,00 €
520524	KREMLIN BICETRE C.S.A. 3	Coupe Festival U13 - Poule 4	Forfait	30,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY 3	Coupe Festival U13 - Poule 5	Feuille d'engagement non-remplie	15,00 €
500752	CACHAN C.O. 3	Coupe Festival U13 - Poule 5	Forfait	30,00 €
500752	CACHAN C.O. 4	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 5	Forfait	30,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY 5	Coupe Festival U13 - Poule 7	Forfait	30,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S. 3	Coupe Festival U13 - Poule 7	Forfait	30,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J. 3	Coupe Festival U13 - Poule 8	Forfait	30,00 €
533680	ASOMBA1	Coupe Festival U13 - Poule 12	Forfait	30,00 €
512666	CHANTIERS PARIS U.A. 3	Coupe Festival U13 poule 12	Manque les N° de licence	15,00 €
533680	ASOMBA 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 12	Forfait	30,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C. 1	Coupe Festival U13 - Poule 15	Forfait	30,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C. 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 15	Trop de U 11 (limité à 3 joueurs)	15,00 €
550465	O. CLUB D'IVRY 1	Coupe Festival U13 - Poule 16	Forfait	30,00 €
550465	O. CLUB D'IVRY 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 16	Manque licences	15,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S. 1	Coupe Festival U13 - Poule 19	Forfait	30,00 €
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS 3	Coupe Festival U13 - Poule 19	Plus de 4 mutés Art.160 F.F.F.	15,00 €
582118	Sporting Football club de CHENNEVIERES 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 19	Forfait	30,00 €

500494	FRESNES A.A.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 19	Manque 3 licences	15,00 €
527735	VALENTON FOOTBALL ACADEMY 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 20	U13 interdit dans le Challenge J. MERCIER	15,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 4	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 22	Manque les N° de licence	15,00 €
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. 1	Coupe Festival U13 poule 23	Manque 1 N° de licence	15,00 €
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 23	1 joueur sans licence	15,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 23	Plus de 2 mutés hors période Art. 160 F.F.F.	15,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB 4	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 25	Forfait	30,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A. 4	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 25	1 joueur sans licence	15,00 €
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB 6	Challenge J. MERCIER(U12) Poule 25	2 joueurs sans licence	15,00 €
500004	VITRY C.A. 6	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 26	Pas de feuille d'engagement	15,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN 4	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 26	Pas de feuille d'engagement	15,00 €
500004	VITRY C.A. 4	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 27	Pas de feuille d'engagement	15,00 €
551657	A. S. ULTRA MARINE 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 27	Pas de feuille d'engagement	15,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94 4	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 28	Manque feuille d'engagement	15,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) Poule 28	Manque 2 licences	15,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>DES AMENDES MISES</u>	<u>JOURNAL N°16</u>	720.00 €

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,...),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs.),	100,00 €
C.R non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 27/01/2020

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON - MM. FOPPIANI – TAVENOT – ALVES – GUERCHOUN - DUPRE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U20 - ESPOIR 1

ALFORTVILLE US / SUCY FC

Du 19/01/2020

Hors la présence de M. ALVES.

Réserve du club d'**ALFORTVILLE US** sur la qualification et la participation des joueurs :

REMARS	Yannis
OUDIA	Kelian
FEUILLARD	Yohann
NIKATE	Mody
POMMIER	Warren
PONGO	Nyango
MENDY	Kalvin
TAVARES NOBRE	Ryan

du club de **SUCY FC** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation hors période.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont 2 « hors période », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **SUCY FC** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 8 joueurs titulaires de licences « mutations hors période » 2019/2020 à savoir:

REMARS	Yannis
OUDIA	Kelian
FEUILLARD	Yohann
NIKATE	Mody
POMMIER	Warren
PONGO	Nyango
MENDY	Kalvin
TAVARES NOBRE	Ryan

Considérant que le club de **SUCY FC** a fait figurer plus de 2 joueurs « mutation hors période » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la FFF, la commission dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU** par pénalité (-1 point, 0 but) au club de **SUCY FC** pour en attribuer le gain au club d'**ALFORTVILLE US** (3 points, 1 but).

Débit **SUCY FC** : 50 euros

Crédit **ALFORTVILLE US** : 43,50 euros

SENIORS

SENIORS – D2 / B

VITRY CA 3 / CAMILLIENNE SP

Du 19/01/2020

Hors la présence de M. FOPPIANI.

Demande d'évocation du club de **VITRY CA 3** par courriel du 20/01/2020 sur la participation et la qualification du joueur **BENNEZIA Djamel** du club de **CAMILLIENNE SP** susceptible d'être suspendu,

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **CAMILLIENNE SP** informé le 23/01/2020 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier, dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 07/01/2020 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 15/12/2019 contre THIAIS FC 1 avec l'équipe **CAMILLIENNE SP**,

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 13/01/2020 a été publiée dans FOOT 2000 le 09/01/2020, et n'a pas été contestée dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées **par l'équipe Seniors 1 de CAMILLIENNE SP**,

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe **VITRY CA 3** au club de **CAMILLIENNE SP** puisqu'il ne s'était déroulée aucune rencontre entre le **13/01/2020 (date d'effet de la suspension)** et le match du **19/01/20** en rubrique.

En conséquence, la commission dit que le joueur **BENNEZIA Djamel** du club de **CAMILLIENNE SP** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique et **décide match perdu par pénalité au club de CAMILLIENNE SP (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de VITRY CA 3 (3 points, 4 buts).**

Débit CAMILLIENNE SP :	50 euros
Crédit VITRY CA :	43,50 euros

De plus, la commission inflige :

- une amende de 50 euros au club de CAMILLIENNE SP pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,
- un match de suspension ferme à compter du 03/02/2020 au joueur BENNEZIA Djamel pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension, suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.

SENIORS – COUPE AMITIE
SUCY FC 2 / ALFORTVILLE US 2
Du 12/01/2020

Hors la présence de M. ALVES.

Reprise du dossier

Réserve du club de **SUCY FC 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club d'**ALFORTVILLE US 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou dans les 24 h.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, que l'équipe supérieure du club d'**ALFORTVILLE US 2** jouait le même jour en match officiel au titre de la COUPE VDM SENIORS ALFORTVILLE US 1 / ORMESSON US 1,

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du RSG du District VDM n'est à relever à l'encontre du club d'**ALFORTVILLE US** et **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Réserve du club de **SUCY FC 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club d'**ALFORTVILLE US 2** susceptibles d'avoir participé à l'une des 2 dernières rencontres de championnat disputées par les équipes supérieures du club.

Jugeant en premier ressort

La commission dit la réserve irrecevable car insuffisamment motivée, parce que n'est pas mentionné le grief précis opposé à l'adversaire.

En effet, votre réserve aurait dû préciser qu'elle se rapporte « **sur les deux dernières rencontres** » et non pas « **à l'une des deux dernières rencontres** ».

Par ce motif, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D2 / A
VILLIERS ES / CHARENTON CAP 2
Du 19/01/2020

Réserve du club de **CHARENTON CAP 2** quant au « **classement octave papier ou doit se dérouler la rencontre en objet** ».

La commission prend connaissance de la réserve confirmée

Jugeant en premier ressort

La commission dit la réserve irrecevable car insuffisamment motivée, parce que n'est pas mentionné le grief PRECIS opposé à l'adversaire.

En effet, votre réserve aurait dû préciser qu'elle se rapporte à **L'HOMOLOGATION DU TERRAIN** ou sur la **CATEGORIE DU TERRAIN**.

Par ce motif, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Néanmoins et pour information, la commission confirme que ce terrain est classé au niveau 5.

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 28 Janvier 2020

Président : M. Combal

Présents : MM. Boussard, Rochette.

Calendrier prévisionnel

U 14 VDM	<i>1/8^{ème}</i>	22/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 10/03/2020
	Finale	13/06/2020	
U 14 Amitié	<i>1/8^{ème}</i>	22/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage le 10/03/20
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 05/05/20
	Finale	13/06/2020	
U 14 District	<i>1/8^{ème}</i>	08/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 03/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 05/05/2020
	Finale	13/06/2020	
U 16 VDM	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 10/03/2020
	Finale	14/06/2020	
U 16 Amitié	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 05/05/2020
	Finale	14/06/2020	
U 16 District	<i>1/8^{ème}</i>	09/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 03/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	14/06/2020	
U 18 VDM	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 10/03/2020
	Finale	14/06/2020	
Seniors VDM	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 10/03/2020
	Finale	14/06/2020	
Séniors Amitié	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/20
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 05/05/20
	Finale	13/06/2020	
C.D.M	<i>1/8^{ème}</i>	16/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 21/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	14/06/2020	

Anciens	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage effectué
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 03/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	14/06/2020	
+ 45 ans	1/8^{ème}	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 03/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	14/06/2020	
Entreprise	<i>1/8^{ème}</i>	22/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 25/02/2020
	<i>½ finale</i>	25/04/2020	Tirage le 07/04/2020
	Finale	13/06/2020	
Futsal VDM	1/8^{ème}	21/03/2020	Tirage le 25/02/2020
	<i>¼ finale</i>	18/04/2020	Tirage le 24/03/2020
	<i>½ finale</i>	09/05/2020	Tirage le 21/04/2020
	Finale	20/05/2020	

Informations générales : Les Clubs encore qualifiés pour les Coupes de Ligue doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne, à la date prévue (Article 5 RG des coupes).

U18 Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour le 1/8^{ème} de finale qui auront lieu le 23/02/20 à 13h00 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir). Voir liste des matchs sur le site du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

U16 District

Désignation des matchs comptant pour le 1/8^{ème} de finale qui auront lieu le 9/02/20 à 13h00 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir le 22/02/20). Voir liste des matchs sur le site du district.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Futsal Val de Marne

2226229-Sucy Futsal Club/ Créteil Futsal US 1^{er} tour du 22/12/19

Sans réponse après deux appels de feuille de match, la Commission donne match perdu à Sucy Futsal.

L'équipe de Créteil Futsal est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

22267714-B2M Futsal (1) / Nogent US (2) Cadrage du 08/02/20

Courrier de Nogent US. *Compte tenu de l'indisponibilité des 2 clubs (Championnat), la Commission reprogramme cette rencontre le 22/02/20 (date butoir).*

22267715-Chevilly-Larue Elan (2) / B2M Futsal (3) Cadrage du 08/02/20

Courrier de B2M. *La Commission enregistre le forfait général de votre équipe.*

L'équipe de Chevilly-Larue Elan (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

Anciens Val de marne

Désignation des matchs comptant pour le 1/8^{ème} de finale qui auront lieu le 23/02/20 à 9h30 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir). Voir liste des matchs sur le site du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Séniors féminines Val de Marne

22219523-Alfortville US / Prodijeduc AFC Cadrage du 22/12/19

Reprise du dossier.

Après audition de :

- Mr Bendriouich Mohamed, arbitre officiel de la rencontre,
- **Pour le club d'Alfortville US** : Mlle Cassandra Dos Santos, Capitaine et Mr Halife Kaya, Educateur,
- **Pour le club de Prodijeduc AFC** : Mlle Poulier Mirella Angela, Capitaine et Mr Petrus Dimitri, Educateur

En application du règlement de l'épreuve des tirs au but, celui-ci stipule que les deux équipes sont départagées par tirage au sort : ***l'équipe de Prodijeduc AFC est qualifiée pour la suite de l'épreuve.***

U18F Val de Marne

22267743-Kremlin-Bicêtre CS / Vitry ES 1/8^{ème} de finale du 08/02/20

Reprise du dossier. Courrier de Vitry ES. ***La Commission prend note.***

22267746-PUC (2) / Charenton CAP 1/8^{ème} de finale du 08/02/20

Courrier de Charenton. ***La Commission enregistre le forfait avisé de votre équipe.***

L'équipe du PUC (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Mardi 28 Janvier 2020

Présents : MM.FOPPIANI Jean-Jacques, CHAMPION Hubert, ETIENNE Roland

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

552645 – BORDS DE MARNE FUTSAL- Futsal D1

Courrier du club du 27/01/20.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Avis aux clubs concernés.

-Rappel Matches Remis -

Match au 07/02/2020 = 22059014 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2 du 13/12/2019

Match au 08/02/2020 = 22059017 – BOISSY UJ 2 / NOGENT US 94 2 D2 du 14/12/2019

Match au 13/02/2020 = 22107627 - VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 07/11/19

Match au 14/02/2020 = 22107651 – CAL 94 FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 3 Futsal D1 du 30/11/2019

Match au 15/02/2020 = 2107641 - CHAMPIGNY FUTSAL / VIKING CP D1 du 23/11/19

= 22107660 – MAISONS ALFORT FC 2 / FUTSAL SUCY CLUB 1 Futsal D1 du 14/12/2019

Match au 20/02/2020 = 22107698 - VITRY CA 2 / MAISONS ALFORT FC Futsal D1 du 19/03/2020

Match au 22/02/2020 = 22107650 – VIKING CLUB PARIS 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 D1 du 30/11/2019

= 22107659 – CHAMPIGNY CF 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 du 14/12/2019

Match au 11/04/2020 = 22107614 - VIKING CLUB PARIS 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D du 19/10/2019

= 22107667 – B2M FUTSAL 3 / MAISONS ALFORT FC 2 Futsal D1 du 11/01/2020

Match au 18/04/2020 = 22107642 – B2M FUTSAL 3 / VITRY CA 2 D1 du 23/11/2019

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT

(Article 44.2 DU RSG 94)

3^{ème} Appel de Feuille de Match

22107661 – **VILLEJUIF CITY FUTSAL 2** / CITOYEN DU MONDE 1 D1 du 19/12/2019

MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 29 Janvier 2020

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.A

RENAISSANCE AS (PV du 15/10/2019)

U18 D2.A

CRETEIL LUSITANOS US (3) (PV du 17/09/19)

U18 D3.A

CHEVILLY LARUE EL. (PV du 05/11/19)

U18 D3.B

ASPTT VILLECRESNES (PV du 08/10/19)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 01/10/19)

U18 D3.C

BOISSY FC (PV du 01/10/19)

CACHAN CO (2) (PV du 17/09/19)

CHANTIERS UA (PV du 17/09/19)

CHARENTON CAP (2) (PV du 17/09/19)

SUCY FC (2) (PV du 17/09/19)

U16 D4

ECOLE PLESSEENNE (2) (PV du 17/09/19)

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV du 17/09/19)

THIAIS FC (2) (PV du 17/09/19)

CHEVILLY LARUE EL. (2) (PV du 20/10/19)

U14 D3.A

BOISSY FC (PV du 01/10/20)

U14 D3.C

ENT. JEUNES STADE (PV du 17/09/19)

LE PERREUX FR (2) (PV du 08/10/19)

U14 D4.A

RC PARIS 10 (PV du 08/10/19)

U14 D4.C

CRETEIL LUSITANOS US (5) (PV du 17/09/19)

U14 D5.A

ASOMBA (PV du 27/11/19)

U14 D5.B

CFF PARIS (3) (PV du 29/10/19)

FEMININES D1

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 14/01/20)

ANCIENS D2.B

SUCY FC (2) (PV du 17/12/19)

ANCIENS D3.B

VITRY ES (12) (PV du 03/12/19)

ANCIENS D4.B

LUSITANOS US (PV du 01/10/19)

MAROLLES FC (PV du 08/10/19)

-Chaque rencontre doit être couverte par une feuille de match, si les équipes sont dans l'impossibilité de recourir à la FMI, une feuille de match papier doit être réalisée, à défaut de feuille de match, les deux clubs auront match perdu (article 13.2 des RSG du District du 94).

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.**

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} Appel de Feuille de Match manquante :

22038214 – FONTENAY US / LE PERREUX FR en U20 E1 du 19/01/20

21493146 – VILLIERS ES / BONNEUIL CSM en U18 D1 du 19/01/20

21838053 – PUC (3) / OL. CLUB IVRY en U16 D4 du 19/01/20

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 02 FEVRIER 2020

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U16 D4.C :

21838142 – ENT. SANTENY-MANDRES / ENT. JEUNES STADE (2) du 19.01.2020

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 09 FEVRIER 2020
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

ANCIENS D1 :

21548616 – GOBELINS FC (12) / RUNGIS US (12) du 26.01.20

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 23 FEVRIER 2020
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U20 ESPOIR :

22038200 – ST MAUR VGA / CAUDACIENNE ES du 15.12.19

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 24 FEVRIER 2020
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

Anciens D4 :

22073010 – MANDRES PERIGNY (12) / PORT. VILL. ST GEORGES du 01.12.19

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 Ans et + 55 Ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée. Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes (Article 44.4 du RSG du District du 94) :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI au 15/01/2020 :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D3			
VIKING CP	01/12/2019		
SENIORS D4			
CHEVILLY LARUE EL (3)	08/12/2019		
U20 E1			
FONTENAY US	01/12/2019		
U 18 D2			
CACHAN CO	24/11/2019		
U 18 D3			
CFF PARIS	(22/09/2019)	(06/10/2019)	03/11/2019
VILLENEUVE ST GEORGES FC	03/11/2019	17/11/2019	
U 16 D1			
CFF PARIS (2)	(22/09/2019)	(06/10/2019)	03/11/2019
U 16 D2			
CHOISY AS (2)	17/11/2019		
U 16 D3			
CHANTIERS UA	(06/10/2019)	01/12/2019	
ST MAUR VGA (3)	08/12/2019		
U 16 D4			
BONNEUIL CSM (2)	(29/09/2019)	17/11/2019	
CHANTIERS UA (2)	(06/10/2019)	17/11/2019	01/12/2019
CHENNEVIERES SFC	08/12/2019		
ORLY AV S (2)	03/11/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	(29/09/2019)	03/11/2019	
U14 D2			
VILLENEUVE ABLON US	23/11/2019		
U14 D5			
CHARENTON CAP (3)	30/11/2019	07/12/2019	14/12/2019
FUTSAL D1			
CAL 94 FUTSAL	03/11/2019		
FUTSAL D2			
NOGENT US (2)	15/11/2019		
VITRY ASC	09/11/2019		

ANNEXES

AMENDES

Club :	553055	A. S. C. VITRY						
Dossier :	19164460	du	23/01/2020	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule U	22059023	18/01/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			21/01/2020	21/01/2020		9,50€
							Total :	9,50€

Club :	500791	BRY F.C.						
Dossier :	19184966	du	28/01/2020	Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	21545529	19/01/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			28/01/2020	28/01/2020		40,00€
							Total :	40,00€

Club :	511261	CAMILLIENNE SP. 12EME						
Dossier :	19184881	du	28/01/2020	Seniors D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21545395	19/01/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :		A inscrit sur la FM un joueur suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			28/01/2020	28/01/2020		50,00€
							Total :	50,00€

Club :	510665	CHAMPIGNY F.C. 94						
Dossier :	19185689	du	28/01/2020	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule B	22054890	19/01/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			28/01/2020	28/01/2020		9,50€
							Total :	9,50€

Club :	500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.						
Dossier :	19164443	du	23/01/2020	U14 D5 (94)/ Phase Unique	Poule B	22014979	18/01/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			21/01/2020	21/01/2020		9,50€
							Total :	9,50€

Club :	590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB						
Dossier :	19165904	du	24/01/2020	Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	21545858	19/01/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			21/01/2020	21/01/2020		9,50€
							Total :	9,50€

Club :	520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.					
Dossier :	19185035	du	28/01/2020	U18 Feminines (94)/ Phase 1	Poule U	22074943	18/01/2020
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		28/01/2020	28/01/2020		9,50€
Total :							9,50€

Club :	500568	PARIS F.C.					
Dossier :	19164465	du	23/01/2020	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule B	22054891	19/01/2020
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		21/01/2020	21/01/2020		9,50€
Total :							9,50€

Club :	542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.					
Dossier :	19164446	du	23/01/2020	Seniors D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21545396	19/01/2020
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		21/01/2020	21/01/2020		9,50€
Total :							9,50€

Club :	551269	SUPREMES BELIERS					
Dossier :	19184971	du	28/01/2020	Cdm D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	21548411	19/01/2020
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		28/01/2020	28/01/2020		40,00€
Total :							40,00€

Club :	535208	VAL DE FONTENAY AS					
Dossier :	19185688	du	28/01/2020	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule B	22054908	26/01/2020
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	93	Licence Manquante Joueur		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	93	Amende : Licence Manquante		28/01/2020	28/01/2020		8,00€
Total :							8,00€

Total Général :							204,50€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------